



Séance du 27 SEPTEMBRE 2023

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	27
Date de la convocation		
18/09/2023		
Date d'affichage		
18/09/2023		

L'an deux mil vingt-trois et le 27 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

Présents : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, BENOIT-DELBAST Jacqueline, ETCHEVERRY Anne, CHAVES Jonathan, TAUZIN Marie-France qui ont donné respectivement pouvoir à CHESSOUX Stéphanie, FRACCHETTI Bernard, HIRIGOYEN Philippe, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

Absent(s) excusé(s) : LAPENU Marie-Josée

Secrétaire de séance : GOYENECHÉ Olivier

N°2023-09-27-05/69 Autorisation de préemption pour un terrain Rue des Merles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant l'évolution démographique de la population sur la Commune de Labenne et la nécessité de reconstruire une crèche aux normes et adaptée aux nouveaux apprentissages de la Petite Enfance,

Considérant l'opportunité d'accueillir le projet d'implantation de la crèche en centre-ville sur un terrain contigu à l'école maternelle Aliénor d'Aquitaine, lequel terrain va prochainement faire l'objet d'une vente aux enchères selon la volonté du défunt propriétaire,

Vu l'intérêt général et stratégique pour la commune de devenir propriétaire de la parcelle AI 303 d'une superficie de 11 023 m²,

Vu l'avis des Domaines émis le 12 mai 2023 estimant la parcelle à une valeur de 1 350 000€,

Considérant que cette acquisition est le corolaire d'une stratégie foncière permettant le développement des infrastructures publiques et la préservation d'un patrimoine local, traduite, entre autres, par le projet d'acquisition de la « propriété Dospital » au carrefour de la RD810 et la RD652, ayant à cet endroit aussi vocation à accueillir des services publics,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'implantation de la nouvelle crèche
- **APPROUVE** le projet d'acquérir la parcelle AI 303,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches liées à l'acquisition, et pour lesquelles l'usage du droit de préemption est un moyen

A Labenne, le 29 Septembre 2023

Le Secrétaire de séance,

Olivier Goyeneche



Le Maire,

Jean-Luc DELPUECH



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 04/10/2023

Et publication et/ou notification le 04/10/2023